

Qui peut demander ?

Dans tous les cas, les parents ou le représentant légal sont seuls habilités à faire la demande.

Quand faire la demande ?

Le plus tôt possible, dès qu'on ressent une inquiétude pour le bébé ou pour l'enfant

Qui peut suggérer à la famille de demander une consultation au CAMSP ?

- Le médecin généraliste ou spécialiste
- Les services de PMI, de néonatalogie, de pédiatrie
- Tous services médicaux
- L'école maternelle ou le RASED
- La crèche ou la halte garderie
- Tout professionnel travaillant avec l'enfant
- Toute personne fréquentant l'entourage de l'enfant

Qui reçoit l'enfant et sa famille lors de la 1^{ère} consultation ?

Le médecin pédiatre ou le médecin pédopsychiatre rencontre l'enfant et sa famille qui viennent pour la première fois au CAMSP.

Comment contacter le C.A.M.S.P. ?
Comment se renseigner ?

par courrier

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
7, Boulevard Maréchal Foch
Bâtiment « Les Lavandes »
89100 SENS

par téléphone

03 86 83 71 60

en venant

Dans les locaux de l'ancien hôpital, entrée par le 7 Bd Maréchal Foch

(Suivre les indications en contournant par la droite le premier bâtiment. Arriver ensuite devant le bâtiment du CAMSP, et prendre l'entrée sur la gauche.)

Ouverture le Lundi, Mardi,
Mercredi, Jeudi et Vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 18h00

Un service pour enfants œuvrant en partenariat avec l'ensemble du Réseau Médico-Social du Nord de l'YONNE

Télécopie : 03 86 83 71 61

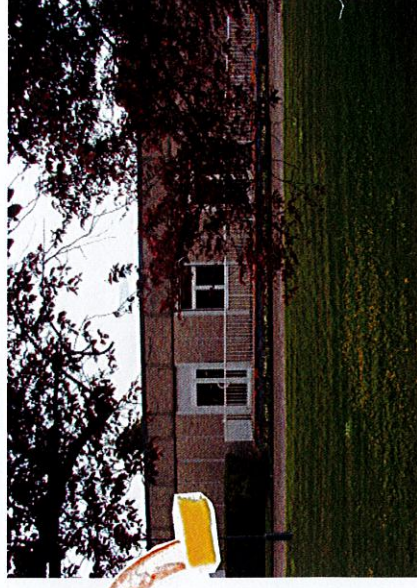
Messagerie : camsp-sens@camsp-sens.fr

pep89.fr



Le C.A.M.S.P.
de SENS

Centre d'Action Médico-
Sociale Précoce



Un service spécialisé
dans l'accompagnement personnalisé
d'enfants en difficultés
de moins de 6 ans et de leurs familles

Le C.A.M.S.P.

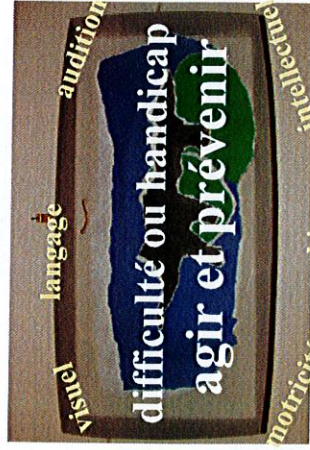
ses missions

Conformément à l'annexe XXXII-bis du décret n°76 389 du 15 avril 1976, le CAMSP de SENS a pour objet « *le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premier et deuxième âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci. Il exerce des actions préventives spécialisées* ».

L'action du CAMSP de SENS s'inscrit également dans les perspectives promues par les lois 2002-2 et 2005-105 en faveur des personnes handicapées, de leurs décrets d'application, ainsi que dans le cadre de la réglementation concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ainsi « (...) *Dès l'âge de trois ans, si leur famille en fait la demande, les enfants porteurs de handicaps peuvent être scolarisés à l'école maternelle de leur secteur.*(...) ».

Le CAMSP de SENS accompagne si nécessaire l'enfant et sa famille dans cette scolarisation.

Le C.A.M.S.P. : un projet d'équipe prévenir - scolariser



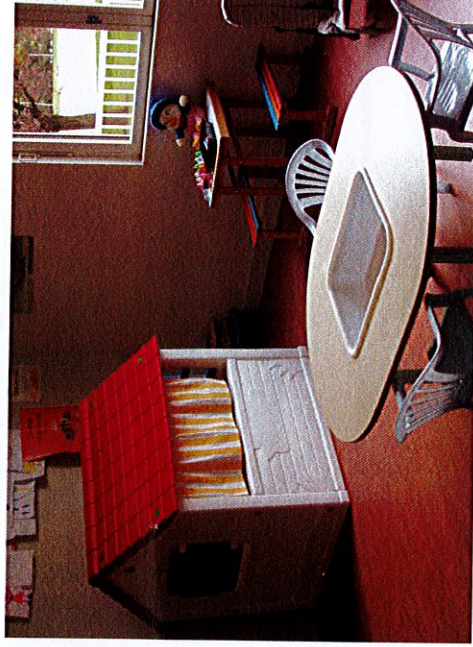
Le C.A.M.S.P.

une équipe pluridisciplinaire agissant sous responsabilité médicale

- Une pédiatre, Directeur Médical
- Un psychiatre, Directeur Médical
- Deux psychologues psychothérapeutes
- Une psychomotricienne
- Une orthophoniste
- Un rééducateur Éducation Nationale.
- Directeur Administratif et Pédagogique
- Une assistante sociale
- Une Educatrice Jeunes Enfants

Aidés par

- Une secrétaire comptable
- Une secrétaire médicale
- Un agent chargé de la propreté des locaux



Toute intervention du CAMSP est prise en charge par la sécurité sociale des parents

Le C.A.M.S.P.

une équipe qui accueille et écoute l'enfant ainsi que sa famille

- par un accompagnement de l'enfant ou une guidance familiale ...
- par une aide médicale, psychologique, technique ou matérielle ..

qui élabore un projet personnalisé pour l'enfant et le met en œuvre sous forme

- de psychothérapies
- de consultations
- de rééducations individuelles ou de groupes
- d'entretiens avec les familles

qui prépare l'orientation de l'enfant, en collaboration avec la famille et l'ensemble des partenaires concernés

- soit par le biais d'un soutien à la scolarisation de l'enfant
- soit par une orientation en établissement ou service médico-social
- soit par la poursuite d'une aide dans une structure différente (C.M.P, SESSAD,)
- soit par un arrêt progressif de l'accompagnement...